

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 527

présenté par
Mme Limon

ARTICLE 13

À la fin de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« pas valable »

les mots :

« valable que si l'enfant a été effectivement remis au service de l'aide sociale à l'enfance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de clarifier le fait que l'adoption d'un enfant de moins de deux ans est possible dans le cadre d'une adoption intrafamiliale ou si l'enfant a été remis au service de l'aide sociale à l'enfance.